



VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 20 juin 2024

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

ARRETE DU MAIRE

N°2024/337

OBJET : Personnel territorial – Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe.

Le Maire de COULOGNE,

- VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 132-10, 216-2, 413-1, 413-3, 522-24, 522-18, 522-26, 522-28,
- VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/42 du 05 juin 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/43 modifiant le tableau des effectifs,
- VU l'arrêté du Maire n° 2024/224 portant sur les Lignes Directrices de Gestion en date du 28 mai 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint administratif de 2ème classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
Néant	Néant	Néant

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

Avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
COTREZ Fabienne	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juillet 2024

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
100 %	100 %	100 %

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
100 %	100 %	100 %

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Comptable Public du service de gestion comptable de Calais (1 ex).
- Affichage en Mairie (1 ex).
- Chrono Mairie (1 ex).



Le Maire

Guillaume LOEUILLEUX



VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 20 juin 2024

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

ARRETE DU MAIRE

N°2024/338

OBJET : Personnel territorial – Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe.

Le Maire de COULOGNE,

- VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 132-10, 216-2, 413-1, 413-3, 522-24, 522-18, 522-26, 522-28,
- VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/42 du 05 juin 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/43 modifiant le tableau des effectifs,
- VU l'arrêté du Maire n° 2024/224 portant sur les Lignes Directrices de Gestion en date du 28 mai 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DUVIVIER Laëtitia	Adjoint d'Animation	1 ^{er} juillet 2024

Proportion Hommes/Femmes des agents promovables*		
Total	Hommes	Femmes
100 %	100 %	100 %

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
100 %	100 %	100 %

Avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
Néant	Néant	Néant

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Comptable Public du service de gestion comptable de Calais (1 ex).
- Affichage en Mairie (1 ex).
- Chrono Mairie (1 ex).



Le Maire

Guillaume LOEUILLEUX



VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 20 juin 2024

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

ARRETE DU MAIRE

N°2024/339

OBJET : Personnel territorial – Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe.

Le Maire de COULOGNE,

- VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 132-10, 216-2, 413-1, 413-3, 522-24, 522-18, 522-26, 522-28,
- VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/42 du 05 juin 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/43 modifiant le tableau des effectifs,
- VU l'arrêté du Maire n° 2024/224 portant sur les Lignes Directrices de Gestion en date du 28 mai 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
WALKOWIAK Laura	Adjoint de conservation du patrimoine	1 ^{er} juillet 2024

Proportion Hommes/Femmes des agents promovables*		
Total	Hommes	Femmes
100 %	100 %	100 %

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
100 %	100 %	100 %

Avancement au grade d'adjoint de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DEHOUCK Sandrine	Adjoint de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juillet 2024

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
100 %	100 %	100 %

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
100 %	100 %	100 %

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Comptable Public du service de gestion comptable de Calais (1 ex).
- Affichage en Mairie (1 ex).
- Chrono Mairie (1 ex).



Le Maire

Guillaume LOEUILLEUX



VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 20 juin 2024

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

ARRETE DU MAIRE

N°2024/340

OBJET : Personnel territorial – Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe.

Le Maire de COULOGNE,

- VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 132-10, 216-2, 413-1, 413-3, 522-24, 522-18, 522-26, 522-28,
- VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/42 du 05 juin 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/43 modifiant le tableau des effectifs,
- VU l'arrêté du Maire n° 2024/224 portant sur les Lignes Directrices de Gestion en date du 28 mai 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BLANCKAERT Antoine	Adjoint Technique	1 ^{er} juillet 2024
GILLOT Alexandre	Adjoint Technique	1 ^{er} juillet 2024
HOCHART Rudy	Adjoint Technique	1 ^{er} juillet 2024
JENNEQUIN Jonathan	Adjoint Technique	1 ^{er} juillet 2024

Proportion Hommes/Femmes des agents promovables*		
Total	Hommes	Femmes
100 %	100 %	100 %

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
100 %	100 %	100 %

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BRIEZ Patrick	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juillet 2024
CAPE Mario	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juillet 2024
DERBYSHIRE Franck	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juillet 2024
GOSELIN Fabrice	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juillet 2024
JOANIN Huguette	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juillet 2024
ROUGEMONT André	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juillet 2024
TASSART Jean-Luc	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juillet 2024
THOMERE Sylvie	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juillet 2024

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
100 %	100 %	100 %

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
100 %	100 %	100 %

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Comptable Public du service de gestion comptable de Calais (1 ex).
- Affichage en Mairie (1 ex).
- Chrono Mairie (1 ex).



Le Maire

Guillaume LOEUILLEUX



VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 20 juin 2024

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

ARRETE DU MAIRE

N°2024/341

OBJET : Personnel territorial – Tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe.

Le Maire de COULOGNE,

- VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 132-10, 216-2, 413-1, 413-3, 522-24, 522-18, 522-26, 522-28,
- VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/42 du 05 juin 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/43 modifiant le tableau des effectifs,
- VU l'arrêté du Maire n° 2024/224 portant sur les Lignes Directrices de Gestion en date du 28 mai 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DESCAMPS Colette	Agent Social	1 ^{er} juillet 2024
OUDOT Sandrine	Agent Social	1 ^{er} juillet 2024

Proportion Hommes/Femmes des agents promovables*		
Total	Hommes	Femmes
100 %	100 %	100 %

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
100 %	100 %	100 %

Avancement au grade d'agent social principal de 1ère classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
Néant	Néant	Néant

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Comptable Public du service de gestion comptable de Calais (1 ex).
- Affichage en Mairie (1 ex).
- Chrono Mairie (1 ex).



Le Maire

Guillaume LOEUILLEUX



VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 20 juin 2024

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

ARRETE DU MAIRE

N°2024/342

OBJET : Personnel territorial – Tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe.

Le Maire de COULOGNE,

- VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 132-10, 216-2, 413-1, 413-3, 522-24, 522-18, 522-26, 522-28,
- VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/42 du 05 juin 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/43 modifiant le tableau des effectifs,
- VU l'arrêté du Maire n° 2024/224 portant sur les Lignes Directrices de Gestion en date du 28 mai 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
Néant	Néant	Néant

Proportion Hommes/Femmes des agents promovables*		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

Avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MEESEMAECKER Magali	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juillet 2024

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
100 %	100 %	100 %

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
100 %	100 %	100 %

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Comptable Public du service de gestion comptable de Calais (1 ex).
- Affichage en Mairie (1 ex).
- Chrono Mairie (1 ex).



Le Maire

Guillaume LOEUILLEUX



VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 20 juin 2024

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

ARRETE DU MAIRE

N°2024/343

OBJET : Personnel territorial – Tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe.

Le Maire de COULOGNE,

- VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 132-10, 216-2, 413-1, 413-3, 522-24, 522-18, 522-26, 522-28,
- VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/42 du 05 juin 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/43 modifiant le tableau des effectifs,
- VU l'arrêté du Maire n° 2024/224 portant sur les Lignes Directrices de Gestion en date du 28 mai 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
Néant	Néant	Néant

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

Avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
EVARD Vincent	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juillet 2024

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
100 %	100 %	100 %

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
100 %	100 %	100 %

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Comptable Public du service de gestion comptable de Calais (1 ex).
- Affichage en Mairie (1 ex).
- Chrono Mairie (1 ex).


Le Maire

Guillaume LOEUILLEUX



VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 20 juin 2024

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

ARRETE DU MAIRE

N°2024/344

OBJET : Personnel territorial – Tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

Le Maire de COULOGNE,

- VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 132-10, 216-2, 413-1, 413-3, 522-24, 522-18, 522-26, 522-28,
- VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/42 du 05 juin 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/43 modifiant le tableau des effectifs,
- VU l'arrêté du Maire n° 2024/224 portant sur les Lignes Directrices de Gestion en date du 28 mai 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BLOT Delphine	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1 ^{er} juillet 2024

Proportion Hommes/Femmes des agents promovables*		
Total	Hommes	Femmes
100 %	100 %	100 %

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
100 %	100 %	100 %

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Comptable Public du service de gestion comptable de Calais (1 ex).
- Affichage en Mairie (1 ex).
- Chrono Mairie (1 ex).



Le Maire

Guillaume LOEUILLEUX



VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 20 juin 2024

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

ARRETE DU MAIRE

N°2024/345

OBJET : Personnel territorial – Tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe.

Le Maire de COULOGNE,

- VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 132-10, 216-2, 413-1, 413-3, 522-24, 522-18, 522-26, 522-28,
- VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/42 du 05 juin 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/43 modifiant le tableau des effectifs,
- VU l'arrêté du Maire n° 2024/224 portant sur les Lignes Directrices de Gestion en date du 28 mai 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DELVARRE Bruno	Rédacteur	1 ^{er} juillet 2024

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
100 %	100 %	100 %

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
100 %	100 %	100 %

Avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
Néant	Néant	Néant

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Comptable Public du service de gestion comptable de Calais (1 ex).
- Affichage en Mairie (1 ex).
- Chrono Mairie (1 ex).



Le Maire

Guillaume LOEUILLEUX